

N° CA-20/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 10 JUIN 2026**

Le 10 juin 2026 à 15h00,

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat "VALLÉE SUD HABITAT", dûment convoqués le 29 mai 2026, se sont réunis en salle du 9^{ème} étage au siège du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses, sous la Présidence de Monsieur Yves COSCAS, Président de l'Office.

Étaient présents avec voix délibérative : Yves COSCAS, Nadège AZZAZ, Christine QUILLERY, Lounes ADJROUD, Sandrine DANDRE, Patrick WIDLOECHER, Véronique DE LA TOUANNE, Martine BAGDASSARIAN, Benoît DESCHAMPS, Anthony REYNAUD, Jacqueline MINASSIAN, Sofia BELASKRI, Vincent GAUDIN, Daniel PIEDDELOUP, Mauricette MERIGOT-DURBAN, Marcelle ABDELNOUR, El Miloud ZERIOUH, Sabine DIDELOT, Mohamed SANOGO.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Didier BERGER à Yves COSCAS, Patrice RONCARI à Anthony REYNAUD, Michel VENEAU à Marcelle ABDELNOUR, Christophe RENDU à Christine QUILLERY, Rahma GHIATOU à Sandrine DANDRE.

Était présent avec voix consultative : Pierric SPERY, DRIHL 92.

Assistaient également : Véronique ALBERT, Directrice Générale ; Lionel PIERE, Directeur des Finances ; Giuseppe ROMÉO, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Emilie ASTORG, Responsable de la Communication ; Audrey ADHOUH JAMGOTCHIAN, Assistante de la Direction Générale ; Annabel SANCHEZ-GYGI, Assistante Polyvalente ; Mélandra PARENT, Commissaires Aux Comptes.

Objet : Règlement Intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

VALLEE SUD HABITAT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION

Objet : Règlement Intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de Vallée Sud Habitat est régie par les dispositions des articles L.441-2 et suivants, R.441-9 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Ces dispositions sont complétées, en tant que de besoin, par le présent règlement intérieur.

Considérant que le présent règlement prend en compte notamment les évolutions législatives relatives aux objectifs d'attribution de logements sociaux aux « demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail, dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la nation » issues de la loi 3DS du 21 février 2022, ainsi que le travail de contrôle « anti-fraude documentaires » réalisé par le service Habitat de Vallée Sud Habitat.

Considérant que le présent règlement intérieur vient modifier la composition des membres de la CALEOL ainsi que les délais de convocation et d'envoi des ordres du jour à ces derniers.

Considérant qu'il précise également les conditions requises pour les demandes de mutations internes.

Vu le nouveau Règlement Intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de Vallée Sud Habitat annexé au présent document,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Règlement Intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « VALLEE SUD HABITAT ».

**Le Président,
Maire de Clamart,
Vice-Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,**

Yves COSCAS



Vu pour être certifiée conforme à l'original
Publiée ou notifiée le 18 juin 2026
Reçue en Préfecture le 17 juin 2026
Certifiée exécutoire le 18 juin 2026
Par application de la loi du 22 juillet 1982


Véronique ALBERT
Directrice Générale